



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 17 juin 2021

FIN DE L'OBLIGATION GÉNÉRALISÉE DU PORT DU MASQUE EN EXTÉRIEUR

À l'issue du conseil des ministres qui s'est tenu le 16 juin 2021, le Premier ministre a annoncé la fin de l'obligation généralisée du port du masque en extérieur.

Conformément à cette annonce et au regard de l'évolution de la situation épidémique, Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a pris un arrêté préfectoral instituant la fin du port du masque en extérieur dans le département du Rhône et la métropole de Lyon sauf dans certaines circonstances afin de maintenir un haut niveau de vigilance. Le port du masque reste donc obligatoire dans le département du Rhône et la métropole de Lyon pour les personnes âgées de 11 ans et plus dans les lieux et situations suivants :

- rassemblements, manifestations, réunions ou activités organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ;
- lieux de festivals et de spectacles ;
- marchés, brocantes et ventes au déballage ;
- files d'attente ;
- dans un rayon de 50 mètres aux abords des écoles aux horaires d'arrivée et de départ des élèves, des gares ferroviaires et routières, des espaces extérieurs des centres commerciaux, des lieux de culte, au moment des offices et des cérémonies.

Le préfet appelle de nouveau à la responsabilité de chacun pour le maintien de la vigilance individuelle et collective face à l'épidémie. Le respect des gestes barrières demeure essentiel. La vaccination de la population doit se poursuivre. Pour rappel, cette dernière est possible pour toutes les personnes âgées de 12 ans et plus.

**Cabinet du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.66.91 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69